

QUELQUES VERITES SUR BOLKESTEIN

25 février 2005

La « *proposition de directive sur les services dans le marché intérieur* » conçue par les services de la Commission européenne sous la direction du Commissaire Frits Bolkestein, donne lieu, en particulier en France, à de bien étranges manipulations politico-médiatiques qui brouillent la réalité des faits et trompent les citoyennes et les citoyens appelés à se prononcer sur le « *traité établissant une Constitution pour l'Europe*. » Chacun se démène aujourd'hui pour apparaître comme le plus résolu et le plus ancien à s'opposer à cette proposition. Il est bon de rappeler les faits afin d'apprécier la sincérité des oppositions claironnées ici ou là.

LES ORIGINES

Tout commence à Lisbonne où les Chefs d'Etat et de gouvernement (pour la France, le tandem Chirac-Jospin ; pour la Belgique, le gouvernement soutenu par les libéraux, les socialistes et les écologistes) adoptent une « stratégie » en vue de faire de l'Europe « *l'économie la plus compétitive du monde*. » La compétition devient la valeur de référence de l'Union européenne. Une cible : les services à libéraliser en allant au-delà de ce que prévoit l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) qui n'épargne pourtant aucun secteur, mais qui exige, même dans le cadre de l'Union européenne, l'accord explicite de chaque Etat membre.

Le 13 février 2003, le Parlement européen adopte une résolution dont

- au point 35, il « *se félicite des propositions visant à créer un instrument horizontal pour garantir la libre circulation des services sous forme de reconnaissance mutuelle.* »
- au point 39, il considère que « *les principes du pays d'origine et de la reconnaissance mutuelle sont essentiels à l'achèvement du marché intérieur des biens et des services* »

Ainsi, la directive sur les services dans le marché intérieur et son principe du pays d'origine tant décriés aujourd'hui ont été voulus par une majorité du Parlement européen. Une majorité impossible s'il n'y avait eu les voix des sociaux-démocrates et des Verts. Dans cette majorité de députés européens qui ont réclamé cette directive (« *instrument horizontal* ») et ce principe du pays d'origine, on trouvait, parmi les députés européens français présents lors du vote (résolution A5-0026/2003 ; 13/02/2003) :

- Danielle Darras (PS)
- Olivier Duhamel (PS)
- Catherine Lalumière (PS)
- Michel Rocard (PS)
- Martine Roure (PS)
- Gérard Onesta (Les Verts)
- Yves Piétrasanta (Les Verts)
- Marie-Hélène Descamps (UMP)
- Alain Lamassoure (UMP)
- Margie Sudre (UMP)

Aujourd'hui, l'UMP, le PS et les Verts dénoncent ce qu'ils ont demandé hier parce que cette proposition de directive illustre trop clairement le modèle néolibéral que va imposer le traité constitutionnel qu'ils soutiennent.

LA PROCEDURE

1) Le 13 janvier 2004, la Commission européenne adopte la proposition : parmi ceux qui l'approuvent : les Français Michel Barnier (UMP) et Pascal Lamy (PS), le Belge Philippe Busquin (PS), l'Allemande Michaela Schreyer (Les Verts). La proposition, dont le contenu appartient à une matière pour laquelle la procédure de codécision s'applique, est ensuite envoyée à la fois aux gouvernements et au Parlement européen.

2) Pour l'examen intergouvernemental, c'est dans le cadre du Comité des Représentants Permanents (COREPER), qu'un groupe de travail est constitué. Il rassemble des représentants de la Commission européenne et des gouvernements. Il se réunit à six reprises entre le 27 février et le 26 mai. D'autres réunions auront encore lieu par la suite. Mais ce qu'il faut retenir, c'est que **PAS UN SEUL GOUVERNEMENT NE DEMANDE LE REJET DE LA PROPOSITION** (voir sur www.urfig.org).

3) Bien plus, lors du Sommet européen de printemps, les 25 et 26 mars 2004, à Bruxelles, les Chefs d'Etat et de gouvernement (dont, parmi ceux-ci, le Président Chirac et les chefs des gouvernements français, luxembourgeois et belges), adoptent un texte dans lequel on peut lire, à propos de la stratégie de Lisbonne : « *Dans le secteur des services, qui demeure fortement fragmenté, une concurrence accrue s'impose pour améliorer l'efficacité, accroître la production et l'emploi et servir les intérêts des consommateurs. L'examen du projet de directive sur les services doit être une priorité absolue et respecter le calendrier envisagé.* »

4) Au Parlement européen, c'est le 31 août 2004 que la « commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs » est saisie pour la première fois de la proposition. Il apparaît que le PPE (dont font partie l'UMP française et le CDH belge), les libéraux (dont fait partie le MR belge) et une très large partie du groupe du parti socialiste européen sont favorables à la proposition quitte à procéder à certaines modifications. Seuls le groupe de la Gauche Unitaire Européenne dirigé par le Français Francis Wurtz (PCF) et quelques socialistes, dont Béatrice Patrie (PS français - Nouveau Monde), manifestent une opposition sans ambiguïté.

5) Une audition d'experts est organisée au Parlement européen le 11 novembre ; à la demande de Mme Patrie et du Groupe de la Gauche Unitaire Européenne, je suis entendu par la commission du marché intérieur avec 19 autres personnes (voir sur www.urfig.org). Il se dégage de la majorité des interventions que cette directive va provoquer la plus formidable insécurité juridique, qu'elle rend inopérante la directive existante sur le détachement des travailleurs, qu'elle compromet gravement la Convention Rome I (respect du droit du pays dans lequel le travailleur exerce son activité), qu'elle ruine toute possibilité pour les Etats qui organisent un système de couverture des soins de santé de pouvoir maintenir une telle politique, qu'elle consacre, à l'instar du traité constitutionnel européen, l'abandon de la technique de l'harmonisation comme instrument prioritaire de l'intégration européenne. Un fait à noter : la Commission européenne rejette en bloc toutes ces observations. Par contre, elle reconnaît mon interprétation selon laquelle les offres européennes en matière d'AGCS seraient désormais de la compétence exclusive de la Commission. Dans un document de travail (PE 353.297 – DT/551156FR.doc – 21.12.2004), le Rapporteur Evelyne Gebhardt « *au vu des résultats de l'audition du 11 novembre 2004, estime nécessaire de retravailler en profondeur la proposition de directive de la Commission.* »

6) Lors du Conseil des Ministres chargé des questions de compétitivité les 25-26 novembre 2004, « **la proposition de directive fait l'objet d'un accueil globalement favorable par les Etats membres.** » La France indique qu'elle ne s'oppose pas à l'application du principe du pays d'origine.

7) Le 1 janvier 2005, le passage de la présidence néerlandaise à la présidence luxembourgeoise marque une inflexion intéressante. Le gouvernement grand ducal ne semble pas disposé à soutenir inconditionnellement le texte de la proposition. A telle

enseigne qu'il dépose, le 10 janvier 2005, un « document consolidé » comportant à la fois des formulations plus précises, des formules alternatives pour chaque article sensible et l'abandon de certaines dispositions du document Bolkestein (document 5161/05). Ce document est actuellement examiné au sein du groupe de travail. La présidence luxembourgeoise ouvre une fenêtre d'opportunité pour amender le texte. Elle se termine le 30 juin. Elle sera suivie par la présidence du gouvernement britannique qui est un fervent partisan du texte rédigé par Bolkestein et approuvé par la Commission.

LES REACTIONS

1) Le 21 mars 2004, alerté par la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB-syndicat de tendance socialiste non inféodé au PS belge), par une lettre du 8 mars du Collège intermutualiste belge (qui regroupe les mutualités chrétiennes, neutres, socialistes, libérales, libres ainsi que la Caisse des Soins de Santé de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges et la Caisse publique d'Assurance Maladie-Invalidité) et par un communiqué du Bureau du PS belge, je publie une analyse de la proposition sous le titre : « *Nouvelle agression néolibérale de la Commission européenne* » (voir sur www.urfig.org).

2) Dans la presse française, seul l'hebdomadaire *Politis* fait écho à cette analyse et c'est le journaliste Thierry Brun qui, le premier en France, révèle le contenu de la proposition dans le numéro du 25 mars. L'hebdomadaire annonce la manifestation prévue à Bruxelles le 5 juin. En Belgique, une importante mobilisation rassemble associations, ONG et syndicats dans le cadre du Forum Social de Belgique. Seul l'hebdomadaire belge *Le Journal du Mardi* relaie analyses et commentaires.

3) Début juin, d'autres associations (dont Attac) et organisations syndicales, en France et ailleurs, entament à leur tour une campagne contre la proposition de directive. Le 5 juin 2004, à l'invitation du Forum Social de Belgique et des deux centrales syndicales qui en font partie (CSC et FGTB), 5000 personnes manifestent contre la proposition Bolkestein à Bruxelles. Je suis un des orateurs et je souligne l'étroite parenté entre cette proposition et le traité constitutionnel européen (voir sur www.urfig.org).

4) Trois jours après la manifestation de Bruxelles, le quotidien français *L'Humanité* commence une campagne d'information et d'explication de cette directive qui n'a plus cessé depuis lors. Le 21 juin, le conseil municipal de la Ville de Bruxelles, toutes tendances politiques confondues, adopte une résolution affirmant sa « *totale opposition* » à cette proposition qui constitue une « *attaque frontale contre les services publics locaux*. » Le Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie déclare que « *Le service public communal constitue l'un des piliers de la tradition européenne commune*. »

5) Lors du Forum Social Européen de Londres, c'est à l'initiative des deux centrales syndicales belges et du Forum Social de Belgique que se tient, pendant une demi-journée, un atelier consacré entièrement à la proposition Bolkestein. Une manifestation est décidée pour réclamer l'Europe sociale et s'opposer à l'AGCS et à sa version européenne aggravée qu'est la proposition Bolkestein. Elle aura lieu le 19 mars 2005 à Bruxelles. Mais l'implication de la Confédération Européenne des Syndicats, favorable au traité constitutionnel européen, brouille le message de cette manifestation. Il faudra l'énergique intervention de la FGTB pour que la CES retire de son appel à manifester une déclaration de soutien au traité constitutionnel. Un site internet est créé après le FSE : www.stopbolkestein.org

LA DUPLICITE DES PARTISANS DU TRAITE CONSTITUTIONNEL

Les partisans du traité constitutionnel européen ont compris que cette proposition Bolkestein offre l'exemple de ce que sera la mise en œuvre de leur Constitution, qu'elle risque d'ouvrir les yeux de beaucoup avant le référendum et qu'elle vient donc trop tôt.

En France, de Chirac à Rogard/Strauss-Kahn, c'est la même ligue des serviteurs du patronat qui font semblant aujourd'hui de s'indigner d'une proposition qu'ils ont appelée de leurs vœux hier.

Les protestations françaises (celles des autorités comme celles des tenants socialistes et verts du « oui » au traité constitutionnel) portent essentiellement sur le « principe du pays d'origine. » Ces partisans de la « stratégie de Lisbonne » passent sous silence les autres agressions commises par la proposition Bolkestein :

- elle remet en cause des fondements du droit privé international (Convention Rome I) et des négociations très avancées dans ce domaine (proposition de Convention Rome II) ;
- elle rend inapplicable la directive sur le détachement des travailleurs ;
- elle s'applique à des secteurs comme l'enseignement, la santé, les services sociaux, les services culturels et audio-visuels;
- elle conduit au démantèlement des systèmes publics de couverture des soins de santé
- elle remet en cause le pouvoir des autorités locales à fournir des services ;
- elle est contradictoire avec la proposition de directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- elle ampute les Etats européens de leur liberté de choisir à quels services et avec quelle ampleur ils vont appliquer l'AGCS.

Les prises de position tonitruantes des autorités françaises n'ont pour seul but que de repousser l'examen de la proposition Bolkestein après le référendum. Elles ont pour effet que cet examen n'aura plus lieu sous une présidence luxembourgeoise favorable à des amendements significatifs du texte, mais sous une présidence britannique très attachée au texte initial.

Faire gagner le « oui » au traité constitutionnel et obtenir ensuite la proposition Bolkestein, tel est le double objectif des serviteurs du patronat.

LA COMMISSION BARROSO

Le président Barroso, un néolibéral atlantiste, qui a fait ses preuves comme destructeur des services publics quand il était premier ministre du Portugal, fait de la stratégie de Lisbonne une de ses plus importantes priorités. Dans le Financial Times (Londres), M. Barroso déclare le 2 février 2005, que « *la libéralisation des services est la première de ses priorités.* » Il précise que son programme constitue « *une rupture claire avec la pensée européenne d'un passé récent quand les préoccupations environnementales et l'amélioration des droits des travailleurs recevaient la même priorité que la nécessité de générer de la croissance.* »

Au lendemain des exigences gouvernementales et socialistes françaises de « remise à plat » de la proposition de directive, la porte-parole de la Commission européenne, déclare le vendredi 4 février : « *La position de la Commission est que la libéralisation des services est un point essentiel de la relance de la stratégie de Lisbonne sur la compétitivité de l'Union. Il n'est pas question que la Commission retire la directive services.* » Le néolibéral Charlie McGreevy qui a succédé au néolibéral Frits Bolkestein en qualité de Commissaire au marché intérieur déclare que « *le principe du pays d'origine doit être maintenu, car c'est la clé de voûte de la directive.* » Peter Mandelson, successeur travailliste du socialiste Pascal Lamy, défend lui aussi ce principe au nom de la lutte contre le protectionnisme.

Propos de l'Exécutif que ne dément pas le vice-président socialiste du Parlement européen, Robert Goebbels qui ajoute : « *Il existe des pans entiers de services où la concurrence ne ferait pas de mal.* » A bon entendre...

BOLKESTEIN ET LE TRAITE CONSTITUTIONNEL EUROPEEN

Pour comprendre la portée de ce qui se prépare, il faut garder en mémoire que l'élargissement à des pays où il n'y a pas ou peu de lois fiscales, sociales et environnementales s'est négocié au même moment où on rédigeait le traité constitutionnel et la proposition Bolkestein. La Commission européenne, moteur de l'idéologie néolibérale, a été au centre de cette triple démarche.

L'unanimité exigée par le traité constitutionnel européen pour toute harmonisation sociale signifie l'abandon de l'harmonisation. Et la proposition Bolkestein annonce ce qui va remplacer l'harmonisation : l'utilisation des disparités nouvelles créées par l'élargissement au profit d'un patronat assuré par le traité constitutionnel que la liberté d'établissement et de circulation des services sont des « *valeurs fondamentales* » de l'Union (article 4), que « *les restrictions à la libre circulation des services sont interdites* » (article 144) que la concurrence sera « *libre et non faussée* » (articles 3, 177, 178, et 65 autres articles...) et que l'harmonisation sociale sera laissée au « *fonctionnement du marché intérieur* » (article 209).

Cette proposition illustre par anticipation les législations européennes futures une fois adopté le traité constitutionnel. Elle constitue un exemple, parmi beaucoup d'autres, des efforts de dérégulation proposés par la Commission européenne et soutenus par tous les gouvernements. Elle traduit la résignation et la collaboration à laquelle nous appelent ceux qui, comme Michel Rocard, répètent à satiété que « *le capitalisme a gagné.* »

Cette proposition et les péripéties qui l'accompagnent illustrent également à quel point, dès qu'il s'agit de l'Union européenne, on nous trompe et on nous manipule. Profitant de la complexité des textes et de l'opacité des procédures, on s'applique à nous tromper sur le contenu des textes et sur les attitudes adoptées.

On nous trompe sur Bolkestein. On nous trompe sur le traité constitutionnel européen. Allons-nous dire « oui » à ceux qui nous trompent ?

Raoul Marc JENNAR
chercheur,
animateur de l'URFIG

BOLKESTEIN : LES PREUVES

Suite à ma note intitulée « Quelques vérités sur Bolkestein », certains hommes politiques, en particulier ceux qui promettaient de « faire de la politique autrement, » ne supportent pas que j'aie rendu compte des documents officiels et publics du Parlement européen qui fournissent les textes adoptés et le détail des votes.

Signe navrant du déclin de nos pratiques démocratiques, les élus, comptables de leurs propos et de leurs actes devant les citoyennes et les citoyens, ne supportent pas qu'on rappelle les positions qu'ils ont adoptées. Si cette résolution n'a que la force d'un vœu, pourquoi prendre le risque qu'elle puisse ensuite être invoquée dans l'exposé des motifs d'une proposition de directive que l'on réclame ? Si, par hasard, ils ignorent le contenu de ce qu'ils votent, on peut s'interroger sur la manière dont ils exercent leur mandat. S'ils invoquent les multiples sollicitations dont ils sont l'objet, il convient de leur rappeler un principe de droit : « nul ne peut invoquer ses propres turpitudes ».

Afin de lever les ambiguïtés qu'ils s'emploient à créer pour dissimuler leurs responsabilités, voici le texte de la résolution ainsi que le détail des votes tels qu'on peut les consulter sur le site Internet du Parlement européen. Les paragraphes en cause portent les numéros 35 et 39. C'est en page 7 de l'exposé des motifs que la proposition Bolkestein y fait explicitement allusion :

« En février 2003, le Parlement européen s'est aussi félicité du rapport de la Commission et a souligné qu'il "insiste pour que le Conseil 'Compétitivité' réaffirme le respect des États membres des principes du pays d'origine et de la reconnaissance mutuelle, en tant que base essentielle pour l'achèvement du Marché intérieur des biens et des services". Enfin, le Parlement "se félicite des propositions visant à créer un instrument horizontal pour garantir la libre circulation des services sous forme de reconnaissance mutuelle (reconnaissance dont le caractère automatique doit être promu dans toute la mesure du possible), de coopération administrative et, lorsque cela est strictement nécessaire, en recourant à l'harmonisation".

Ceci suffit pour répondre à des commentaires embarrassés et embrouillés.

Et je ne suis en rien solidaire de ceux qui appellent à la solidarité entre les adversaires du néolibéralisme, mais commencent par vouloir imposer à notre génération, à celles de nos enfants et petits enfants une Constitution néolibérale.

Raoul Marc JENNAR

Chercheur

Animateur de l'URFIG

01.03.2005

LA RESOLUTION

<SubPage>Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Réactualisation 2002 sur la stratégie pour le marché intérieur – Tenir les engagements (COM(2002) 171 – C5-0283/2002 – 2002/2143(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2002) 171 – C5-0283/2002)[1] <mhtml:mid://00000603/#_ftn1>),
 - vu le rapport de la Commission sur le document de travail des services de la Commission – tableau d'affichage du marché intérieur (mai 2002) (SEC(2002) 569)[2] <mhtml:mid://00000603/#_ftn2> ,
 - vu le rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur le deuxième rapport biennal sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle au sein du marché intérieur (COM(2002) 419)[3] <mhtml:mid://00000603/#_ftn3> ,
 - vu le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'état du marché intérieur des services, présenté dans le cadre de la première phase de la stratégie pour le marché intérieur des services (COM(2002) 441)[4] <mhtml:mid://00000603/#_ftn4> ,
 - vu le document de travail des services de la Commission - Tableau d'affichage du marché intérieur n° 11 (SEC(2002) 1243),
 - vu les propositions de résolution déposées par:
 - a) José Manuel García-Margallo y Marfil, sur l'amélioration de l'environnement des micro-entreprises (B5–0683/2001),
 - b) Cristiana Muscardini, sur la nécessité d'harmoniser les diverses réglementations nationales en matière de sécurité privée (B5–0313/2001),
 - vu les préoccupations exprimées dans ses résolutions du 4 octobre 2001 sur la communication de la Commission: Stratégie pour le marché intérieur des services[5] <mhtml:mid://00000603/#_ftn5> et du 13 avril 2000 sur la communication sur la stratégie pour le marché intérieur européen[6] <mhtml:mid://00000603/#_ftn6> ,
 - vu l'avis du Comité économique et social (CES 871/2002)[7] <mhtml:mid://00000603/#_ftn7> ,
 - vu l'article 14 du traité,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la {JURI} commission juridique et du marché intérieur et l'avis de la {ECON} commission économique et monétaire (A5-0026/2003),
- </Visa><Action>A. considérant que le marché intérieur constitue la pierre angulaire de l'Union et représente une réalisation politique et économique majeure; le dernier tableau d'affichage confirme en effet les bénéfices substantiels du marché intérieur pour les consommateurs et les entreprises dans le domaine de la qualité, du choix et des niveaux de prix,
- B. considérant qu'un marché intérieur des biens et des services pleinement opérationnel fait partie intégrante des objectifs de réforme économique de Lisbonne et que la mise en place d'un marché intérieur des services a été

définie comme le prochain objectif majeur,

C. considérant que, selon une récente étude de la Commission, la création du marché intérieur dans les services financiers apporterait un surcroît de croissance de 1,1 % dans l'Union européenne, tandis que l'économie de l'UE connaîtrait un volume d'affaires supplémentaire de l'ordre de €130 milliards,

D. considérant que l'achèvement du marché intérieur doit s'accompagner de la prise en compte des obligations énoncées dans le traité, notamment à l'article 158, en vue de l'instauration de la cohésion économique et sociale dans toute l'Europe,

E. considérant que l'article 153 garantit un niveau élevé de protection des consommateurs dans le marché intérieur,

F. considérant que la Charte européenne des petites entreprises, adoptée lors du sommet de Lisbonne, souligne la nécessité de réformes visant à la réalisation d'un véritable marché intérieur qui soit favorable aux petites entreprises;

G. considérant que, parmi les principaux obstacles, dont certaines restrictions à la liberté de circulation et d'installation, identifiés dans le marché des services, beaucoup découlent de la réglementation nationale, régionale ou locale,

H. considérant que la transposition et l'application de la législation relative au marché intérieur mettent en lumière de profondes divergences, certains États membres faisant piètre figure et marquant le pas,

I. considérant que l'invocation de clauses de sauvegarde par des États membres peut porter préjudice à l'uniformité de la législation communautaire; que, de surcroît, les garanties de procédure applicables à l'invocation de clauses de sauvegarde et leur contrôle sont insuffisants, de sorte que le risque existe que toutes les parties concernées ne soient pas associées à l'établissement de la clause de sauvegarde par les États membres;

J. considérant qu'en l'absence de normes uniques européennes ou d'application de la reconnaissance mutuelle, la nécessité de procéder localement à des tests et certifications constitue un surcoût important pour les entreprises et entrave l'achèvement du marché intérieur,

K. considérant que les États membres ont décidé au Sommet de Feira d'accélérer les programmes concernant la création d'entreprises à moindre coût et dans des délais plus brefs;

L. considérant que depuis 1999, la Commission a élaboré une feuille de route concernant l'action à entreprendre pour développer la politique du marché intérieur, mais que les progrès demeurent insuffisants,

M. considérant que les États membres sont généralement réticents à poursuivre l'achèvement du marché intérieur en dehors de l'initiative de la Commission et du Parlement,

Soutien de la stratégie du marché intérieur

1. réaffirme soutenir résolument la stratégie du marché intérieur et demande au Conseil et à la Commission d'inscrire l'achèvement du marché intérieur et le lancement de l'initiative du marché intérieur des services en tant que priorités absolues du Sommet économique de 2003;
2. exprime ses vives préoccupations quant à l'écart existant entre l'adhésion du Conseil aux objectifs de Lisbonne et la réticence des États membres à mettre en œuvre les réformes; considère que la priorité absolue doit être accordée à une initiative majeure pour pallier ce déficit, engageant toutes les institutions européennes, les organisations de consommateurs et les organisations professionnelles dans un véritable partenariat;
3. se félicite de la création du Conseil "Concurrence", est persuadé que cela représente un changement de priorité politique et ne traduit pas seulement une opportunité administrative, et insiste pour que les États membres inscrivent résolument les questions relevant du marché intérieur dans le cadre global des réformes économiques;
4. demande à tous les États membres d'accélérer la transposition des directives relatives au marché intérieur, tout en déplorant que, selon le tableau d'affichage du marché intérieur le plus récent, publié en novembre 2002, les États accusent un retard sur les calendriers de mise en œuvre, les textes en attente de transposition représentant 2,1 % de la législation; fait en outre observer que deux des économies les plus importantes, à savoir les économies française et allemande, figurent parmi celles qui sont le plus loin du compte;
5. invite la Commission à entreprendre une évaluation stricte des causes de l'incapacité des États membres à mettre en œuvre la législation communautaire et des obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre de cette législation, et estime que les États membres devraient rendre compte de cette incapacité de mettre en œuvre la législation dans un rapport à la Commission, qui serait présenté et examiné lors de chaque sommet économique;
6. appelle les États membres, lorsqu'ils invoquent des clauses de sauvegarde, à se limiter au minimum, et invite la Commission à veiller à ce que suffisamment de garanties soient instaurées pour l'établissement des clauses de sauvegarde et leur contrôle par les États membres;
7. prie instamment la Commission de rechercher en premier lieu des solutions pratiques au problème du déficit de mise en œuvre et, en même temps, d'améliorer le rythme et l'efficacité du traitement des cas d'infraction et de collaborer avec le tribunal de première instance pour mettre au point des procédures rapides, étayées le cas échéant par des sanctions, et pour concrétiser les propositions adoptées par lui-même à ce sujet;
8. juge nécessaire de s'interroger sur l'efficacité du système de sanctions et d'amendes appliqué par la Cour, afin de renforcer ce système, d'assurer l'instruction rapide des cas prioritaires et de fixer des délais de mise en œuvre assortis de procédures permettant d'imposer des amendes à brève échéance;

9. considère qu'il convient d'incorporer un test de compatibilité du marché intérieur dans les tests auxquels doit être soumise l'ensemble de la législation de l'UE et dans les plans d'action visant à simplifier et à améliorer la législation communautaire (meilleure réglementation); soutient les initiatives visant à améliorer la transposition des mesures relatives au marché intérieur et à éliminer les transpositions trop complexes (surréglementation); invite les parlements nationaux à s'employer davantage à garantir la mise en œuvre opportune et fidèle des directives relatives au marché intérieur;

10. estime que l'application déterminée, sur les plans européen et national, des règles de la concurrence est indispensable pour permettre aux entreprises, et particulièrement aux petites entreprises, de disposer des plus larges possibilités de développement de leurs activités et de se livrer une concurrence loyale en tous points du marché intérieur;

11. est d'avis que les citoyens et les consommateurs doivent bénéficier d'informations plus précises au sujet du défaut de mise en œuvre par les États membres de la législation relative au marché intérieur;

12. estime que le Parlement, la Commission et les États membres, en partenariat avec les organisations de consommateurs, les travailleurs et les organisations professionnelles, devraient coopérer pour promouvoir les bénéfices du marché intérieur et encourager les entreprises à tirer parti des possibilités qu'offre ce dernier;

13. rejette l'affirmation de la Commission selon laquelle le Parlement et le Conseil ont une responsabilité partagée pour un certain nombre d'objectifs non atteints; souligne dans ce contexte que les objectifs indiqués par la Commission comme n'ayant pas été atteints ne l'ont pas été presque exclusivement en raison de la lenteur de la procédure au sein du Conseil;

14. invite la Commission à s'accorder avec les États membres pour la définition de stratégies cohérentes de mise en œuvre de la législation relative au marché intérieur; souligne, en particulier, la nécessité d'appliquer d'une manière cohérente les nouveaux cadres juridiques régissant le commerce électronique, les communications électroniques, le droit d'auteur et la protection des données;

15. soutient la stratégie de la Commission visant à aider les pays candidats dans leur préparation en vue du marché intérieur; souligne notamment l'importance des programmes de formation pour les fonctionnaires des pays candidats et rappelle que la participation active des pays candidats en ce qui concerne les questions relatives au marché intérieur revêt une importance primordiale;

Actions spécifiques visant à soutenir la stratégie du marché intérieur

16. invite les États membres à accorder la priorité absolue à la mise en œuvre correcte et non discriminatoire des règles du marché intérieur et à mettre en place une logistique en vue d'aider les citoyens et les entreprises à exercer leurs droits dans le cadre du marché intérieur;

17. invite la Commission à être particulièrement attentive pour veiller à ce que la législation adoptée dans le cadre du plan d'action pour les services financiers (PASF) soit transposée dans les délais prévus, dans la mesure où, dans le cas contraire, il ne serait pas possible de réaliser le plein potentiel d'un marché financier intégré;

18. souligne l'importance, pour le bon fonctionnement du marché intérieur, de règles et de procédures cohérentes en matière de protection des données; prie instamment la Commission de se prononcer, lors de la prochaine révision de la directive générale concernant la protection des données, en faveur du marché intérieur de la circulation et de la transmission de données; demande, en particulier, la mise au point de stratégies cohérentes à l'égard des notices destinées aux consommateurs et de procédures communes simples pour ce qui est de la notification aux autorités chargées de la protection des données;

19. confirme son soutien sans réserve à SOLVIT et à la relance du service de signalisation du citoyen; suggère que le Conseil "Concurrence" reçoive sur une base régulière les rapports de ces réseaux et s'emploie rapidement à résoudre les problèmes ainsi détectés;

20. prend acte des mesures spécifiques énoncées dans la stratégie de la Commission pour la réalisation de ces objectifs, début 2004 et confirme qu'il est disposé à coopérer avec la Commission et le Conseil pour atteindre ces objectifs;

21. affirme toutefois qu'il ne suffit pas de demander aux États membres d'adopter, avant juin 2003, des mesures visant à garantir la création de sociétés à responsabilité limitée plus rapidement et moyennant des frais et des capitaux réduits et qu'il faut aussi se pencher sur les obstacles qui entravent actuellement la création de toutes les petites entreprises, dont les entreprises individuelles, et lancer des initiatives pour surmonter lesdits obstacles, grâce notamment à la télématique et à l'Internet;

22. se félicite des progrès récemment accomplis quant à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité et à la réglementation du transport aérien, progrès qui permettront d'atteindre quelques-uns des objectifs les plus importants définis par le Conseil européen à Barcelone;

23. demande au Conseil de conclure sans délai l'examen du brevet communautaire;

24. invite la Commission à accélérer ses travaux pour simplifier le système particulièrement lourd de la TVA et faire en sorte que l'impact réel sur les entreprises, en particulier sur les PME, fasse l'objet d'une évaluation plus approfondie lors de la proposition d'une nouvelle législation;

25. prie la Commission de présenter dans les futurs rapports contenant les tableaux d'affichage une analyse coût-avantages de la mise en œuvre de la législation relative au marché intérieur en termes d'emploi, de croissance, de PIB et de compétitivité de l'économie de l'UE, en chiffrant les coûts du déficit de mise en œuvre de cette législation;

26. invite la Commission à coopérer avec le Parlement pour organiser un deuxième forum du marché intérieur de façon à permettre aux citoyens et à l'industrie, notamment aux PME, d'exprimer leurs préoccupations et d'examiner des solutions;

27. invite les États membres à réaffirmer, lors du sommet économique de 2003, leur volonté d'achever le marché intérieur pour le dixième anniversaire de celui-ci, en souscrivant à une déclaration solennelle visant à améliorer et accélérer la réalisation du marché intérieur des marchandises et des services, et ce pour le bénéfice des citoyens;

28. invite la Convention sur l'avenir de l'Europe à traiter du problème que pose le défaut de mise en œuvre de la législation communautaire et à proposer des solutions à cet égard;

Marché intérieur des services

29. soutient vigoureusement les initiatives destinées à créer un marché intérieur des services, conformément à la résolution du Parlement sur la communication de la Commission (COM(2000) 888);

30. se félicite de l'analyse exhaustive de la Commission sur l'état du marché intérieur des services (COM(2002) 441), tout en exprimant sa préoccupation quant à l'étendue et à la complexité des obstacles identifiés, qui affectent l'ensemble de l'économie européenne;

31. note qu'un marché intérieur des services pleinement opérationnel élargira le choix des consommateurs et leur permettra de bénéficier des services d'autres États membres, notamment des services de santé; concernant l'éventuelle évolution d'un marché intérieur des services de santé, attend les résultats du processus de réflexion entrepris à haut niveau sur la mobilité des patients et l'évolution des soins de santé publique, qui devrait s'achever en 2003;

32. relève que, des quatre libertés instaurées par le marché intérieur, la libre circulation des personnes a rencontré le moins de succès; engage, par conséquent, les États membres, le Parlement et la Commission à agir avec hardiesse en vue de faciliter la reconnaissance des diplômes acquis dans d'autres États membres; estime qu'il importe de clarifier les directives énonçant les règles à appliquer aux travailleurs détachés dans d'autres États membres;

33. se félicite de la position nouvellement exprimée par la Commission au sujet des obstacles de fait à la libre circulation des personnes que constituent les différences entre les régimes fiscaux applicables aux pensions et aux automobiles; prie instamment la Commission de mettre en œuvre les mesures prévues dans les communications publiées sur ces questions;

34. invite le Conseil à présenter sans délai au Parlement une position commune sur le règlement relatif à la promotion des ventes; demande à la Commission d'étayer le travail du Conseil par des études permanentes portant sur les avantages que procure le marché intérieur en matière de promotion des ventes, et mettant plus particulièrement l'accent sur les PME et les consommateurs;

35. se félicite des propositions visant à créer un instrument horizontal pour garantir la libre circulation des services sous forme de reconnaissance mutuelle (reconnaissance dont le caractère automatique doit être promu dans toute la mesure du possible), de coopération administrative et, lorsque cela est strictement nécessaire, en recourant à l'harmonisation;

36. considère que les États membres devraient engager sans délai la révision de leur législation concernant les fournisseurs de services en vue d'éliminer les pratiques protectionnistes discriminatoires et discrétionnaires ainsi que les procédures complexes ou non transparentes; invite le Conseil "Concurrence" à s'engager en ce sens et souligne que les pays candidats doivent faire de même;

37. considère que les États membres devraient encourager la liberté d'établissement et faciliter la création d'entreprises, y compris des filiales, en modernisant et en simplifiant leur législation et en encourageant l'esprit d'entreprise, de façon à stimuler notablement le marché intérieur des services;

38. invite la Commission à proposer, dans son futur Livre vert, des mesures concernant l'esprit d'entreprise, de façon à encourager les PME à tirer profit du marché intérieur des services;

Reconnaissance mutuelle

39. estime que, si les principes du pays d'origine et de la reconnaissance mutuelle sont essentiels à l'achèvement du marché intérieur des biens et des services, les objectifs d'intérêt public, et en particulier la protection du consommateur, doivent être sauvegardés, lorsque la chose est nécessaire, grâce à une harmonisation des règles nationales;

40. convient que la reconnaissance mutuelle pourrait être un instrument encore plus efficace du marché intérieur si les États membres appliquaient dûment ce principe et éliminaient les dispositions faisant double emploi dans la législation nationale;

41. se déclare favorable à la reconnaissance mutuelle des codes de conduite d'entreprise ou de branche définis afin de compléter ou de mettre en œuvre la législation de l'UE;

42. affirme le rôle essentiel que joue la reconnaissance mutuelle pour la création d'un marché intérieur des services; réaffirme son soutien en faveur de la reconnaissance mutuelle des services financiers, comme le montre l'adhésion qu'il a accordée au plan d'action des services financiers et à la communication de la Commission sur le commerce en ligne et les services financiers;

43. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

LES VOTES

La résolution a été approuvée par 304 pour, 17 contre et 24 abstentions.

1. 1. Harbour report A5-0026/2003 - resolution

13/02/2003 12:06:36

304

Pour

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Boogerd-Quaak, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Ducarme, Dybkjær, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Jensen, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Nordmann, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Väyrynen, Vallvé, Van Hecke, Vermeer

NI: Hager, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Balfe, Banotti, Bastos, Bayona de Perogordo, Beazley, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brienza, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Cushnahan, Daul, Deprez, Descamps, Deva, De Veyrac, Doorn, Dover, Ebner, Fernández Martín, Fiori, Flemming, Foster, Fourtou, Gahler, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Inglewood, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Korhola, Lamassoure, Liese, Lisi, Maat, McCartin, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro,

Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Piscarreta, Podestà, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Sacrédeus, Santer, Sartori, Schaffner, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Vidal-Quadras Roca, Wachtmeister, Wenzel-Perillo, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Berenguer Fuster, Bösch, Bullmann, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Darras, Dehousse, De Rossa, Dührkop Dührkop, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Guy-Quint, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Iivari, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Linkohr, Lund, McNally, Malliori, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poos, Prets, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sandberg-Fries, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Tsatsos, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

UEN: Camre, Collins, Hyland, Mussa, Nobilia, Ó Neachtain

Verts/ALE: Auroi, Bouwman, Buitenweg, Celli, Dhaene, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Hudghton, Lagendijk, Lannoye, Maes, Onesta, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sørensen, Staes, Wuori, Wyn

17

Contre

EDD: Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Raymond, Saint-Josse, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Figueiredo, Laguiller

NI: Berthu, de Gaulle, Lang, de La Perriere, Souchet

Abstention**EDD:**

Sandbæk

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Caudron, Di Lello Finuoli, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krarup, Manisco, Meijer, Miranda, Modrow, Näir, Papayannakis, Puerta, Seppänen

NI:

Della

Vedova,

Vanhecke

UEN:

Ribeiro

e

Castro

Verts/ALE:

Gahrton,

McKenna,

Schörling

- [1] <mhtml:mid://00000603/#_ftnref1> JO C non encore publié au JO.
 [2] <mhtml:mid://00000603/#_ftnref2> JO non encore publié au JO.
 [3] <mhtml:mid://00000603/#_ftnref3> JO non encore publié au JO.
 [4] <mhtml:mid://00000603/#_ftnref4> JO non encore publié au JO.
 [5] <mhtml:mid://00000603/#_ftnref5> JO C 87 E du 11.4.2002, p. 159.
 [6] <mhtml:mid://00000603/#_ftnref6> JO C 40 du 7.2.2001 p. 164.
 [7] <mhtml:mid://00000603/#_ftnref7> JO C 241 du 7.10.2002, p. 180.